

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 octobre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DLH 172 Subvention VRAC Paris - 1^{ère} année convention triennale (25 000 €) : proposer à des habitants de quartiers populaires des produits principalement alimentaires de qualité à des prix attractifs.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2021 DLH 172 en date du 28 septembre 2021 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement (25 000 €), pour la première année de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, à l'association Vers un Réseau d'Achat en Commun Paris (V.R.A.C. Paris) pour un projet visant à proposer à des ménages locataires du parc social à faibles ressources et des habitants des quartiers populaires des produits de consommation courante à des prix attractifs issus prioritairement de circuits courts et de l'agriculture biologique et de signer la convention pluriannuelle d'objectifs attenante ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Il est attribué une subvention de fonctionnement de 25 000€, au titre de l'année 2021, au bénéfice de l'association Vers un Réseau d'Achat en Commun Paris (V.R.A.C. Paris), dont le siège est situé 40 boulevard Ney, 75018 Paris, pour le projet visant à proposer à des ménages locataires du parc social à faibles ressources et des habitants des quartiers populaires des produits de consommation courante (denrées alimentaires, produits d'hygiène et d'entretien, etc.) à des prix attractifs issus prioritairement de circuits courts et de l'agriculture biologique dans le cadre de la première année de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 (n° SIMPA 191 806 et n° dossier 2021_11281).

Article 2 : Le versement de la subvention mentionnée à l'article 1 est subordonné à la conclusion, avec l'association Vers un Réseau d'Achat en Commun Paris (V.R.A.C. Paris), de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 annexée au présent délibéré que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris est autorisée à signer.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées, à hauteur de 25 000€ sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris et suivants.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO